



COMMISSION FEDERALE DE QUALIFICATION DES JOUEURS

CLICHY, le 9 septembre 2022 – La Commission Fédérale de Qualification des Joueurs (CFQJ) s'est réunie ce jour et a acté les décisions suivantes :

CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE MASCULIN

CN Marseille

Les joueurs/entraîneurs suivants ne sont pas autorisés à participer au Championnat de France Elite Masculin :

- **BOUET :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

- **CLAY :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

- **HOVHANNISYAN :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

- **LAZOVIC :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

- **MARION :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

- **PRLAINOVIC :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;

- Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme
- **SPAIC :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme
- **VANPEPERSTRAETE :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme
- **VERNOUX Yann :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;

EN Tourcoing Lille Métropole

Les joueurs/entraîneurs suivants sont autorisés à participer au Championnat de France Elite Masculin :

- **DUBOIS ;**
- **LEPOINT ;**
- **ROCHIETTA ;**
- **GHESQUIERE (entraîneur) ;**
- **KUJACIC ;**
- **DURIK ;**
- **DASIK ;**
- **ZIVKOVIC ;**
- **MARZOUKI ;**
- **FETNACI (entraîneur).**

Les joueurs/entraîneurs suivants ne sont pas autorisés à participer au Championnat de France Elite Masculin :

- **VINCOURT :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme
- **GAGULIC :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme
- **BRGULJAN :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

Stade de Reims

Les joueurs/entraîneurs suivants ne sont pas autorisés à participer au Championnat de France Elite Masculin :

- **BABIC ;**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **BULAT ;**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **MISSY Nicolas ;**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **HOFERICA ;**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **VIX ;**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **CULINA ;**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **DUBAR :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
- **KRIVOKAPIC :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme
- **MISSY Franck :**
Justifications du refus d'autorisation à participer :
 - o Demande de licence Compétition Water-Polo non effectuée ;
 - o Contrat de travail ou document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » non conforme

Aux termes de l'article R.141-5 du code du sport, la saisine du Comité National Olympique et Sportif Français à fin de conciliation constitue un préalable à tout recours contentieux, lorsque le conflit résulte d'une des présentes décisions.

En cas de saisine dudit Comité, l'exécution de cette décision est suspendue à compter de la notification à l'auteur de la décision de l'acte désignant un conciliateur.

La demande de conciliation doit être effectuée dans les quinze jours suivant la notification ou la publication de la décision contestée.